

PREAMBULE

Le présent règlement intérieur, établi en complément des statuts du Lions Club Nouméa Bougainville, en respectant, dans toute la mesure du possible, la réglementation de l'Association Internationale des Lions Clubs, vise à préciser les règles de fonctionnement interne adaptées aux spécificités du Club.

Ce règlement intérieur a été approuvé par un vote en Assemblée générale extraordinaire,
le **24 mai 2005** sous la Présidence de **Gilbert AMBROGGIANI**.

Ce règlement ne pourra être complété ou modifié que par un vote identique sur proposition du Conseil d'administration du Club.

A / LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. Election du CA

Conformément aux instructions du Siège International, le CA est élu lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit se tenir avant le 31 Mars .Celle ci est tenue sous la Présidence du Doyen d'âge des membres présents assisté des deux plus jeunes membres. Une fois les membres du Conseil d'Administration élus, ceux-ci arrêtent la fonction de chacun de ses membres.

Pour prétendre au poste de Président, le candidat doit s'engager à faire tout son possible pour être absent moins de deux mois au cours de son mandat.

Le futur Président s'attache à élaborer un calendrier des activités du Club avant la passation de pouvoir qui se situe dans la deuxième quinzaine du mois de Juin.

2. Fonctionnement

Le CA est composé de 13 membres élus dont 2 directeurs élus pour deux ans (avec priorité de candidature pour les Past Gouverneurs, les Présidents de Région et les Past Présidents du Club) et d'un membre de droit (Président sortant) avec droit de vote. Huit membres constituent le quorum valable pour toute réunion du CA (article 11 du statut du Club). La voix du président est prépondérante.

Tout membre du club peut participer au CA avec voix consultative. Le Conseil d'administration se réunit tous les mois, le 4eme mardi à 18 heures au siège du Club.

Le Président est responsable de l'ordre du jour. Les membres souhaitant inscrire à l'ordre du jour une question ou un sujet, doivent les soumettre au Président cinq jours avant la réunion statutaire. L'ordre du jour doit être proposé par le Secrétaire au Président qui l'arrête.

Le Chef de protocole est chargé de réserver et de préparer la salle où se tiendra la réunion.

3. Présidence des réunions du CA

Elles sont, sans exception, présidées par le Président ou un vice-Président.

B/ FONCTIONNEMENT DU CLUB

1. Situation financière

Le Trésorier ou le Trésorier adjoint doit être dans la capacité de présenter les comptes du Club à chaque réunion statutaire. Tout membre du Club peut s'enquérir de la situation financière du Club et de la bonne perception des cotisations et du règlement des achats du Club.

2. Les cotisations

La cotisation des membres actifs, privilégiés et affiliés est de 10.000 XPF par mois et comprend les repas statutaires. Elle n'est pas sécable.

La cotisation mensuelle des membres à vie est de 4 000 XPF et comprend les repas statutaires.

La cotisation mensuelle des membres éloignés est de 4 000 XPF pour six mois renouvelables sur décision du CA (avant transfert, démission ou radiation d'office).

Le règlement mensuel des cotisations en début de mois est obligatoirement effectué par prélèvement automatique d'office (article 7 des statuts du Club). Le défaut de paiement supérieur à deux mois entraîne une pénalité de 10% par mois de retard, voire la radiation du Club.

3. Les Commissions

a. But

Dans le Club, les commissions ont un rôle incitatif auprès des membres afin que ceux-ci participent à la vie du Club, et un rôle consultatif en donnant des avis au Président et au CA.

b. Mission

Il est du pouvoir du Président de mandater tel ou tel membre du Club, avec pour mission de s'entourer de membres qualifiés ou susceptibles de l'aider :

- A répondre à ses demandes d'avis
- A étudier les problèmes posés à l'intérieur du Club (admission, éthique, finances, œuvres etc....) et ou vers l'extérieur (relations publiques, internationales, jeunesse ...)

c. Fonctions

Ces groupes de travail ou Commissions de Club seront en nombre limité, en fonction de l'importance numérique du Club.

Chaque mission acceptée doit avoir un contenu précis, et être assumée vis-à-vis du Club.

Le Président doit veiller au bon fonctionnement des commissions qu'il crée ou reconduit pour la durée de son mandat :

- Régularité des réunions
- Contenu de l'ordre du jour
- Compte rendu porté à la connaissance des membres du CA, pour diffusion éventuelle dans le bulletin du Club.
- Suite à donner aux avis et propositions

d. Implication extérieure

Le président d'une commission est le délégué du Club au sein des commissions équivalentes de la Région. Afin qu'une certaine continuité soit assurée et pour faciliter l'échange d'informations :

- montantes vers les Présidents de Région ou de Zone
- descendantes de ceux-ci ou des commissions du Congrès vers le Club.

Il est souhaitable et recommandé que le responsable d'une commission délégué du Club dans les instances de la Région soit reconduit dans sa fonction durant plusieurs exercices mais pour une période n'excédant pas quatre ans, sauf si aucun autre membre du Club ne peut occuper cette fonction.

e. Durée et pouvoir

Il est bien évident que cette pérennité relative de la fonction de président de commission ne doit, en aucun cas, être cause de conflit entre celui-ci et le Président du club.

C'est le Conseil d'Administration et lui seul qui administre le Club avec le consensus de ses membres.

Le but recherché est l'efficacité. La connaissance des dossiers et des problèmes se rapportant à un domaine particulier demande du temps. Un renouvellement annuel de ces délégués responsables ne leur permettrait pas d'être immédiatement opérationnels et utiles.

Il est indispensable que certaines commissions fonctionnent à titre permanent dans chaque club :

- Extension et effectifs
- Statuts, éthique et formations Lions
- Communications
- Oeuvres
- Finances
- Animations

4. Vie du Club

Il est souhaitable que les membres du Club porte l'insigne du Club lors des repas statutaires, à savoir :

- 2eme lundi du mois à 11 h.30
- 4eme mardi du mois à 19 h.30

ainsi que lors des réunions de Commissions et manifestations Lions.

Concernant les repas, un membre du Club qui sera absent plus de 2 mois à l'extérieur de la Nouvelle Calédonie, à son retour et sur sa demande expresse, une somme égale à 6000 XPF par mois entier d'absence lui sera remboursée avec un maximum de 30 000 XPF.

Cette somme représente le prix des repas non pris, mais peut être avantageusement versée au compte œuvres, car en son absence de longue durée, le membre n'a pas contribué aux actions du Club. Il en est d'ailleurs ainsi de la cotisation des membres affiliés exemptés de présence : la somme de 36 000 XPF est virée semestriellement et d'office sur le compte œuvres du Club.

Au-delà de six mois d'absence, le membre doit être placé en position « éloignée ».

Les repas ordinaires des « invités » sont facturés 4 000 XPF, sauf ceux pris en charge par le Club.

Par ailleurs, une somme de 300 000 XPF est allouée, chaque année, globalement aux membres qui se rendent à la Convention internationale, avec un maximum de 100 000 XPF par membre.

5. Les nouveaux membres

A la diligence du Secrétaire, les nouveaux membres doivent recevoir une trousse d'entrée au Club comportant :

- Un règlement intérieur à jour avec les statuts du Club
- Le fanion et l'insigne du Club
- L'insigne international
- L'annuaire de la Région 203

Leurs parrains doivent s'attacher à les mettre au courant des pratiques du Lionisme et du Club.

6. Les membres à vie

Le Club peut proposer au Siège International qu'un de ses membres soit distingué au titre de Membre à Vie du Lions Club International, conformément aux obligations du Siège International.

Il est cependant souhaitable qu'une telle distinction soit attribuée à un membre qui s'est particulièrement fait remarquer dans sa vie de membre du Club:

- Avoir été Président du Club
- Avoir été **actif** au minimum 15 ans (CA, Commissions, District ou Région 203)
- Avoir participé à une convention internationale.

Il est bien entendu que cette distinction ne peut se demander et qu'elle n'est recommandée au Siège International que sur proposition du Conseil d'Administration.